



**- Arrêté réglementant la circulation et le stationnement -
Redémarrage des travaux d'aménagement des espaces publics :
Rues du Ravieux, d'Auronne et Rogery
A partir du Lundi 26 octobre 2026 pour une durée de quatre mois**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT, commune déléguée de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière
Considérant que les travaux d'aménagement des espaces publics des rues du Ravieux, d'Auronne et Rogéry vont redémarrer, réalisés par l'Entreprise CONTE, il convient d'organiser la circulation et le stationnement des véhicules **à partir du Lundi 26 octobre 2026 pour une durée de quatre mois.**

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement des travaux réalisés par l'entreprise CONTE, relatifs à l'aménagement des espaces publics des rues du Ravieux, d'Auronne et Rogéry, durant la période du **lundi 26 octobre 2026 pour une durée de quatre mois :**

- **La circulation et le stationnement de tout véhicule y seront interdits à l'exception des riverains.**
- **Un panneau « Route Barrée » sera mis en place de part et d'autre des rues.**

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par l'Entreprise CONTE, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

L'Entreprise CONTE, la municipalité et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 12 octobre 2026

Jean-Marie ROZIÈRES, Maire

